



**REGLEMENT
AIDE FINANCIERE « ENERGIE »
Au 01/01/2026**

L'aide Financière « ENERGIE » est attribuée pour aider au règlement des factures d'énergie pour les personnes vivant sur la commune de Villard-de-Lans en résidence principale et pour leur logement actuel selon les critères définis ci-dessous. L'aide d'un montant de 200€ (deux cents euros) maximum par an sera versée au fournisseur d'énergie.

1/Charges prises en compte

- électricité,
- gaz,
- autres énergies : fioul, bois, granulé de bois...
- charges de copropriété pour les propriétaires occupants (énergie uniquement),

2/Critères de revenus :

L'aide sera accordée aux personnes dont les revenus du foyer sont inférieurs ou égaux à 1600€ pour une personne seule. Afin de prendre en compte la composition familiale, il sera ajouté 0,5 UC aux autres personnes âgées de plus de 14 ans et 0,3UC aux enfants de moins de 14 ans.

Ressources prises en compte et période de référence

Les ressources retenues sont :

- celles des 3 derniers mois pour l'ensemble des ressources des personnes vivant dans le foyer au moment de la demande.
- ou celles du mois de la demande en cas d'absence de ressources antérieures ou de séparation déclarée à la CAF/MSA.

Pour les professions indépendantes, le calcul des ressources sera fait :

- à partir de la déclaration trimestrielle des revenus RSI,
- ou à partir de la moyenne mensuelle des ressources déclarées l'année N-1.

Aucune aide ne sera accordée si les placements financiers et assurances vie sont supérieurs à 5000€.

Ressources exclues

- AEEH et compléments
- Prime RSA de fin d'année

- Allocation rentrée scolaire

Personnes vivant au foyer

Toute personne résidant à titre principal au domicile du ou des demandeurs :

- enfants pris en charge fiscalement mineurs et majeurs,
- autres adultes avec un lien de parenté ou non,
- enfants en résidence alternée au domicile de chacun des parents sont comptés comme personnes à charge chez chaque parent,
- enfants placés, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, avec maintien des liens affectifs sont considérés comme à charge (maintien des droits CAF ou MSA).

3/Conditions d'octroi

- L'aide sera accordée sur présentation du **formulaire de demande complété** téléchargeable sur le site de la mairie rubrique CCAS et des justificatifs suivants :

- Dernier avis d'imposition
- Justificatifs des revenus de toutes les personnes vivant au foyer
- La facture d'énergie, la facture de régularisation, l'échéancier ou un devis
- Justificatifs bancaires indiquant que le montant de l'épargne financière est inférieur à 5000€ et attestation sur l'honneur
- Pièce d'identité
- Attestation de paiement de la CAF/MSA

- En cas d'éligibilité au Fond Solidarité Logement en saisine directe, celui-ci devra être sollicité en priorité.
- Les assistantes sociales du département/spécialisée pourront solliciter l'aide du CCAS si le FSL n'était pas suffisant pour régler la dette ou la régularisation de charge afin d'éviter à l'usager de refaire une démarche. Elles pourront également solliciter l'aide pour un usager si celui-ci entre dans les critères.
- Les bénéficiaires du chèque énergie s'engagent à faire valoir leur droit en priorité
- Cette aide pourra être accordée une fois par année civile sur présentation d'une facture ou d'un devis.
- le logement doit être occupé à titre principal par le ménage demandeur et la facture libellée à son nom.
- les frais de poursuite, les frais de rejet de prélèvement ne sont pas pris en compte

Votre dossier complet doit être déposé en mairie au service Relations Sociales et Citoyennes.

Une notification de décision indiquant le montant de l'aide accordée ou le motif de refus vous sera adressée dans un délai d'un mois après réception du dossier complet. En cas d'accord, l'aide est versée au fournisseur, au syndic, à l'entreprise ou au demandeur selon le cas. Il vous appartiendra de régler la part de la facture non prise en charge.